

Cher/Chère utilisateur/trice du programme de calcul,

Ci-dessous vous retrouverez toutes des informations utiles vous permettant d'utiliser plus facilement le programme que vous venez de télécharger.

Vous avez des difficultés financières et vous pensez que le regroupement de crédits est la solution à vos problèmes. Prenez tout de même le temps d'y regarder de plus près et d'analyser votre situation.

Le but de ce calculateur est de vous mettre en lumière ces deux options :

- ✓ Vous continuez à payer chacun de vos crédits séparément et vous contractez un nouveau crédit (celui-ci représente le montant supplémentaire que vous pourriez avoir avec le regroupement de crédits)
- ✓ Vous contractez un regroupement de crédits

#### **Les divers onglets du programme :**

- ▣ PAT = les informations concernant vos prêts à tempérament ➔ dans le calculateur, le crédit hypothécaire est à encoder dans l'onglet PAT
- ▣ OC = les informations concernant vos ouvertures de crédit
- ▣ Nouveau crédit = ce crédit représente le montant supplémentaire souvent accordé avec le regroupement de crédits

- Regroupement = les informations concernant le regroupement de crédits
- Total = vision claire des deux options possibles expliquées ci-dessus
- Visuel = cet onglet met en évidence les années durant lesquelles les options 1 et 2 sont intéressantes ou pas financièrement

### **Les règles générales concernant le programme :**

- Munissez-vous des contrats et des conditions générales des crédits en cours
- Remplissez uniquement les cases bleues, les cellules étant bloquées, vous n'avez pas la possibilité de modifier autre chose
- Comparez ce qui est comparable, en réalisant des devis réalistes, ne vous fiez pas aux informations des publicités
- Si vous ne remplissez pas tous les onglets car vous n'avez qu'un PAT et deux OC, cela n'aura aucune influence sur les autres onglets
- Mentionnez la date à laquelle vous utilisez le programme sur l'onglet intro

## **Les onglets PAT :**

- ⊕ Complétez chaque onglet avec les informations suivantes :
  - Le nom du prêteur
  - La date de la première mensualité (indiqué dans les conditions particulières ou les conditions générales. Il s'agit souvent d'un mois après la date de signature du contrat)
  - Le montant emprunté
  - La mensualité
  - Le nombre de mensualités
- ⊕ Le TAEG sera automatiquement calculé sur base des informations mentionnées au préalable

## **Les onglets OC :**

Pour les ouvertures de crédit le montant des mensualités minimales est indiqué dans les conditions particulières ou les conditions générales du contrat. Vous avez la possibilité d'indiquer que ce montant est fixe en fonction du solde restant dû (ex 30 € si le solde restant du dépasse 600 €, ...) ou que ce montant est un pourcentage du solde restant dû ou du montant de l'ouverture de crédit. Vous devez donc sélectionner pour chaque OC la possibilité de remboursement dans la case bleue « calcul de la mensualité sur base du ».

Sur le site de la JSC, vous avez un calculateur rempli.  
Dans celui-ci, vous verrez :

- ⊕ OC 1 : le remboursement de l'ouverture de crédit est un montant fixe en fonction du solde restant dû

Pour ce crédit, vous devez mentionner les informations suivantes :

- Le nom du prêteur
- Le taux annuel tel qu'indiqué sur le dernier relevé
- Les frais de carte annuels
- Les montants minimums prévus dans le contrat

*très bas. Ce relevé comporte également la mensualité minimum à payer c  
ou prêteur c  
6. La mensualité minimale est fixée à 25 €. Cette mensualité passe à 30 € c  
si le montant restant dû dépasse 600 € ; à 35 € si le montant restant dû d  
dépasse 720 € ; à 40 € si le solde restant dû dépasse 840 € , à 55 € si le d  
montant restant dû dépasse 960 € . à 70 € si le montant restant dû d  
dépasse 1 250 € ; 90 € si le montant restant dû dépasse 1 600 € , à 100 € u  
si le montant restant dû dépasse 2 000 € ; et à 105 € si le montant restant p  
dû est supérieur à 2 400 €. L'ultime mensualité comprend les frais de carte d  
et les intérêts débiteurs calculés sur les prélevements effectués sur le p  
montant non encore remboursé des prélevements de crédit consentis au b  
consommateur au taux débiteur tel que mentionné au recu c*

- ⊕ OC 2 : le remboursement de l'ouverture de crédit est un pourcentage du montant de l'ouverture de crédit

Pour ce crédit, vous devez mentionner les informations suivantes :

- Le nom du prêteur
- Le taux annuel tel qu'indiqué sur le dernier relevé
- Les frais de carte annuels

- Le montant de l'ouverture de crédit
- Le pourcentage du montant de l'ouverture de crédit à payer

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CRÉDIT

But du crédit	Dépenses personnelles (à usage privé)
Montant du crédit	3.500,00 EUR
Durée du crédit	Durée Indéterminée
Montant minimal à payer par mois	5,00 % du montant de l'ouverture de crédit, soit 175,00 EUR
Taux débiteur annuel	13,22 %
Cout de la carte (frais récurrents)	0,20 % par mois
Taux annuel effectif global (T.A.E.G.)	15,84 %
Taux d'intérêt de retard (art. 4,4 Cond. Gén.)	14,84 %
Durée théorique de remboursement	24 mois (exemple représentatif)

- OC 3 : le remboursement de l'ouverture de crédit est un pourcentage du solde restant dû de l'ouverture de crédit

Pour ce crédit, vous devez mentionner les informations suivantes :

- Le nom du prêteur
- Le taux annuel tel qu'indiqué sur le dernier relevé
- Les frais de carte annuels
- Le pourcentage du solde à payer
- Le montant minimum à payer

effectués, les intérêts et les frais dus ainsi que la mensualité minimum à payer.  
 9. Les frais liés à l'utilisation de l'ouverture de crédit et de la carte sont repris sur le relevé mensuel.  
 10. Le consommateur paiera au minimum les mensualités fixées ci-après. Conformément à la loi du 12 juin 1991, les exigences obligatoires de remboursement sont fixées en fonction du montant du crédit. Sans pouvoir être inférieure à 25 €, la mensualité couplée minimale est fixée à 1/24ème du solde restant dû si votre montant de crédit est inférieur ou égal à 10.000 € et 1/36ème dans les autres cas. Ladite mensualité comprend les intérêts calculés sur le solde restant dû au taux débiteur tel que déterminé au 19, recto. Pour l'application du présent article, il faut entendre par solde restant dû, le montant non encore remboursé des prélevements de crédit consentis au consommateur y compris les intérêts débiteurs. Le taux débiteur annuel est variable ; il peut être modifié par la suite, conformément à l'article 30 de la loi relative au crédit à la consommation. Le consommateur a le droit de faire valoir la garantie de la loi sur le crédit à la consommation.

#### L'onglet nouveau crédit :

- Pour rappel, ce crédit représente le montant supplémentaire que vous pourrez avoir en effectuant un regroupement de crédit

⊕ Effectuez donc un devis afin d'avoir les informations nécessaires pour cet onglet :

- Le nom du prêteur
- La date de la première mensualité
- Le montant emprunté
- La mensualité
- Le nombre de mensualité

#### **L'onglet regroupement de crédits :**

⊕ Effectuez donc un devis afin d'avoir les informations nécessaires pour cet onglet :

- Le nom du prêteur
- La date de la première mensualité
- Le montant emprunté
- La mensualité
- Le nombre de mensualité